



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **04 DEC. 2023**

PUBLIÉ LE **12 DEC. 2023**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. GRENON.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. TIREAU

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Tireau est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023

♦ Urbanisme

2023/38 - Plan Local d'Urbanisme - Procédure de révision allégée n° 2 pour la zone Ap du secteur Les Racines - extension de la zone AUx (parcelles ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie – ex-parcelles ZP 15, ZP 16, ZP 124)

♦ Finances

2023/39 - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux sur la voirie communale accidentogène

♦ Domaine et patrimoine

2023/40 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 24 juillet 2023 n'ont pas pris part au vote.

1/ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'utilisation de la procédure de la fongibilité des crédits pour l'achat d'un souffleur d'un montant de 773,10 € et d'une débroussailleuse d'un montant de 791,10 €. Un montant de 1.570 € a été transféré à l'opération 144 / article 2188.

2/ Urbanisme

2023/38 - Plan Local d'Urbanisme - Procédure de révision allégée n° 2 pour la zone Ap du secteur Les Racines - extension de la zone AUx (parcelles ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie – ex-parcelles ZP 15, ZP 16, ZP 124)

Monsieur le Maire explique que cette proposition de révision du PLU concerne la plateforme logistique de préparation de véhicules du Groupe Dubreuil située dans la zone d'activités des Racines, Rue du Gros Chêne.

Cette révision du PLU est rendue nécessaire pour permettre le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage de cette activité ; il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation partielle de trois parcelles classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx.

L'extension correspondrait à une surface de 0,487 ha.

L'entreprise demande une possibilité d'extension de son activité à court-moyen terme, afin de pouvoir :

- créer de la surface complémentaire nécessaire pour prendre en compte la forte croissance du parc de véhicules électriques qui oblige la création d'aires de charge (environ 50 véhicules à recharger par jour)
- intégrer des espaces techniques et de stockage tout en préservant des espaces « tampons », aménagés (modelage du terrain dans le respect de la topographie actuelle, prolongement du merlon talus, plantations...)
- prendre en compte les surfaces nécessaires à la gestion et au traitement des eaux pluviales (des surfaces d'activités et du bassin versant agricole ouest) en continuité des travaux réalisés

L'objet de l'évolution du PLU :

- zonage : extension de la zone AUx (éventuellement classement en zone de type UX), déplacement de la trame d'espaces verts protégés à créer (en frange de la zone à aménager)
- adaptation de l'OAP correspondante « secteur des Racines »
- évolution du règlement pour cette zone si classement en zone de type UX (option)

Monsieur le Maire précise que l'un des propriétaires a accepté de vendre sa parcelle à la condition que le Groupe Dubreuil acquiert la totalité de sa parcelle située tant en zone Aux qu'en zone Ap.

La procédure adaptée est la révision allégée du PLU car l'évolution demandée va conduire à la réduction d'une petite partie de la zone agricole et un décalage de la trame d'espaces verts protégés ; pour ce type de modification il n'y a pas de débat sur le PADD et la consultation des personnes publiques associées est remplacée par une réunion d'examen conjoint. Monsieur le Maire fait alors référence à un extrait de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et

des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

[...]

Monsieur le Maire détaille alors la procédure de la révision alléguée :

I - PRESCRIPTION

I-1/ délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités précises de concertation => *objet de la délibération de ce jour*

I-2/ mesures de publicités : affichage en mairie et insertion dans la presse

I-3/ notification de la délibération aux personnes publiques associées (PPA)

I-4/ évaluation environnementale

II - ETUDES - CONCERTATION

C'est la phase de travail avec le cabinet d'études pendant laquelle les modalités de concertation sont mises en œuvre, ainsi que la consultation des personnes publiques associées

III - ARRET - PROJET

III-1/ délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet

III-2/ Réunion d'examen conjoint et consultation d'autres PPA : le PV de séance vaut avis des PPA et figurent au dossier d'enquête

III-3/ le cas échéant : consultation CDPENAF et consultation de l'autorité environnementale

IV - ENQUETE PUBLIQUE

IV-1/ saisine du Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur

IV-2/ arrêté de mise à l'enquête publique définissant les modalités et les périodes de la consultation

IV-3/ mesures de publicité, notamment sur les lieux objet de la révision

V - APPROBATION

V-1/ délibération approuvant le projet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des PPA

V-2/ mesures de publicité : affichage en Mairie et insertion dans la presse

V-3 caractère exécutoire du PLU

V-4 diffusion du dossier

Pour mener à bien ce dossier, Monsieur le Maire a consulté le Cabinet Gheco, qui avait élaboré notre PLU et qui depuis a travaillé sur les différentes modifications et révisions. Le montant du devis est de :

- part urbaniste (Cabinet GHECO) :	6.090 € TTC
- par environnementale (Cabinet Eau-Mega) :	2.544 € TTC

	8.634 € TTC

Monsieur Tireau fait remarquer que les plantations d'arbres ne sont pas réalisées alors que les dispositions du PLU de 2012 le prévoient. Monsieur le Maire répond que celles-ci seront effectuées à l'automne.

Il demande par ailleurs, si ces plantations feront bien le tour des parcelles, ce que Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Tireau constate que l'emprise de l'entreprise Dubreuil, qui a actuellement 4 ha, sera augmentée d'environ 0,5 ha et que les parcelles concernées seront donc divisées et auront un nouveau numéro. Monsieur le Maire valide cette dernière information d'autant que les propriétaires concernés sont d'accord.

Il demande aussi ce qu'il en est de la parcelle 19. Monsieur le Maire répond que l'actuel propriétaire ne veut pas vendre sa parcelle, elle est donc exclue de la révision.

Madame Louassier demande qui sont les personnes publiques associées et que veut dire CDPENAF. Les personnes publiques associées sont : la sous-préfecture, la DDTM, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers, la CDC, le Pays Saintonge Romane et le Département de la Charente-Maritime.

La CDPENAF est la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce n'est pas obligatoire car c'est une petite surface et elle ne sera probablement pas consultée.

Elle demande aussi si c'est le Cabinet Eau-Mega qui fera le dossier environnemental, ce que Monsieur le Maire confirme.

Madame Moizan se dit surprise que cette entreprise n'ait pas anticipé ses besoins et qu'il soit nécessaire aujourd'hui de modifier le PLU. Monsieur le Maire répond que le PLU tel qu'aujourd'hui ne permettait pas cette extension et c'est donc l'objet de la proposition de ce soir.

Monsieur Garraud s'étonne que la demande de révision touche des parcelles agricoles car elles sont classées "zone agricole à protéger et outil qui permet de protéger durablement la vocation agricole". Il suffit que quelqu'un demande une modification et "hop" on accepte. Il fait aussi remarquer que les lotissements vont avoir maintenant une vue sur un parking plutôt que sur des champs et que ce n'est pas très agréable. Il parle aussi de l'augmentation de l'artificialisation des sols. Monsieur le Maire répond que ça ne compte pas.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU toute cette zone avait initialement été prévue pour être constructible et que c'est à la demande des services de l'Etat qu'elles ont été classées en zones agricoles. Il répond aussi que l'entreprise a l'obligation d'aménager les limitations de son emprise avec des merlons végétalisés.

Madame Louassier demande qui va payer la révision. Monsieur le Maire répond que c'est la Commune. Elle constate alors qu'on va utiliser des fonds publics pour favoriser le développement d'une entreprise privée. Monsieur le Maire réplique que c'est un choix assumé qui participe au développement économique de la Commune.

Madame Louassier demande alors combien d'emplois ont été créés et notamment combien d'emplois locaux, car on sait que souvent ces entreprises arrivent avec leurs salariés. Monsieur le Maire répond que plus de 40 emplois ont été créés mais, bien qu'il en ait fait la demande, il n'a pas eu la réponse sur le nombre d'emplois locaux. Il précise que ce sont toutes des créations d'emplois et que seul le directeur est issu du groupe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 1 abstention (M. Tireau) et 3 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud), le Conseil Municipal,

PRESCRIT la révision alléguée n° 2 avec pour objectif l'ouverture à l'urbanisation partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx aménagée pour permettre notamment le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage de l'activité industrielle (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire.

DÉFINIT, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- un cahier de concertation sera mis à la disposition du public en mairie durant toute la phase de l'étude
- des éléments d'études relatifs au projet d'aménagement et évolution du PLU seront mis à disposition du public à l'accueil en mairie

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision alléguée du PLU.

ASSOCIERA les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

CONSULTERA au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 241.

3/ Finances

2023/39 - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux sur la voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis quelques années le Département de la Charente-Maritime propose aux Communes de les aider financièrement pour les travaux sur la voirie accidentogène, à hauteur de 50 %.

Le Syndicat Départemental de la Voirie nous a alors informé que les travaux de Point à Temps Automatique à réaliser sur la commune et commandés par la CDC pouvaient faire l'objet d'une demande de subvention de la part de la Commune au titre de cette aide départementale.

Madame Moizan demande quelles sont les routes qui ont fait l'objet de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux réalisés par la CDC relèvent du point-à-temps qui consiste à réparer les fissures et les trous présents sur les routes. Les travaux ont été réalisés en 2,5 jours. Les routes concernées sont les VC 59, VC 54, VC 12, VC 39 et VC 62.

Madame Moizan se fait confirmer que la VC 59, classée comme voirie accidentogène, est bien la route qui va de la rue Nationale (à la hauteur d'Intermarché) jusqu'à la route de Plassay, en longeant les carrières.

Madame Louassier fait remarquer que sur cette route, il y a une énorme ornière sur le bas-côté ; elle est située au plus mauvais endroit, là où la chaussée est la plus rétrécie et où les véhicules se croisent difficilement, et c'est encore plus vrai avec un camion de pompiers.

Monsieur Garraud demande si la somme de 10 680€ réglée par la CDC sera à reverser à la CDC après l'obtention de l'aide du Département. Monsieur le Maire répond par la négative.

Observation de Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire s'est engagé auprès de Monsieur Tireau a laissé ce paragraphe mais souhaite qu'il y soit apporté une correction, à savoir : la subvention n'est pas de 10.680 € mais de 5.340 €.

Monsieur Garraud accepte cette modification.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'aide du Département de la Charente-Maritime pour les travaux réalisés sur la voirie communale accidentogène, dont le montant est estimé à 10.680,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

4/ Domaine et patrimoine

2023/40 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

2023/41 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZO 164 à Monsieur Jacques Chancellé

Comme chaque année, il est rappelé que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé deux parcelles communales cadastrées ZP 10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca et ZO 153 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 59a 94ca pour son activité agricole.

Monsieur Tireau fait remarquer que la parcelle ZO 153 a changé de numérotation depuis 2018 et est devenue ZO 164. De même la superficie indiquée est erronée puisque, au vu de ce qui est indiqué sur cadastre.gouv.fr, la parcelle fait 5.772 m².

Monsieur le Maire indique qu'il sera tenu compte de cette information mais que cela ne change en rien le montant du bail.

Il précise donc que les conventions en cours doivent être renouvelées pour la période du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024.

Le loyer est révisé sur la base de l'indice national des fermages. Le dernier loyer pour la parcelle ZP 10 est de 16,96 € et pour la parcelle ZO 164 de 42,26 €, soit au total 59,22 €, pour les 2 parcelles.

Les nouveaux loyers seront calculés ainsi qu'il suit :

- Indice National des Fermages 2023 : 116,46 (+ 5,63 %)
- parcelle ZP 10 : pour la période du 29/09/2023 au 28/09/2024 = 16,96 € x 1,0563 = 17,92 €
- parcelle ZO 164 : pour la période du 29/09/2023 au 28/09/2024 = 42,26 € x 1,0563 = 44,64 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024.

FIXE le loyer annuel à 17,92 €, en application de l'Indice National des Fermages 2023 : 116,46.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZO 164 d'une superficie de 57a 72ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024.

FIXE le loyer annuel à 44,64 €, en application de l'Indice National des Fermages 2023 : 116,46.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

5/ Affaires diverses

1/ Syndicat des eaux : Rapport annuel de Eau 17 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022 : présentation au Conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit présenter au Conseil Municipal les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement avant le 31 décembre 2023.

Cette présentation ne nécessite pas de délibération d'approbation ou de validation, mais doit en revanche être inscrite au procès-verbal de séance.

Ces rapports faisant en tout 551 pages, ils ne sont pas encore imprimés et Monsieur le Maire estime qu'il n'y a pas de nécessité à les lire, les informations les plus importantes étant fournies avec les factures d'eau reçues par les usagers. Mais si des Conseillers Municipaux en font la demande, ils sont à leur disposition au secrétariat.

Madame Louassier demande si, avec les rapports, il y a une note de synthèse, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

2/ Eglise : point sur l'avancement des travaux

Les travaux extérieurs sont terminés.

Un échafaudage a été remonté à l'extérieur sur le parvis de l'église pour la restauration du grand vitrail.

Les travaux intérieurs sont commencés :

- un échafaudage a été monté
- le baldaquin est entièrement protégé
- la statuaire a été mise en sécurité
- certains vitraux vont être déposés pour la restauration
- les travaux d'assainissement intérieur vont commencer en premier

- il y aura une reprise de l'éclairage et du chauffage

Il faudra compter encore une année de travaux. Ce sont encore des travaux importants qui sont financés par des subventions à hauteur de 70 %.

6/ Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau et rappelle que ces questions n'ouvrent pas à débat.

1/ Délégation de signatures des conventions

Quelle délégation accordée par le Conseil Municipal autorise le Maire à signer des conventions sans passer auparavant en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire indique qu'il signe peu de conventions ; celles-ci sont signées, lui semble-t-il, dans le cadre des alinéas 5 et 10 de la délibération sur les délégations du 22 juin 2020.

2/ Nouveau centre de secours

Le nouveau centre de secours est en service depuis le 22 juin 2023. Le 28 novembre 2022, nous alertions à nouveau le conseil municipal sur la dangerosité de la voirie qui longe la carrière et nous demandions une étude des aménagements de voirie. Nous avons constaté que des travaux ont été entrepris pour améliorer la visibilité mais cela ne résout pas le problème des difficultés de circulation et de croisement. La chaussée s'est notamment dégradée sur les côtés à l'endroit le plus étroit. Nous re-réitérons notre demande d'étudier rapidement, avec l'ensemble des élus, des aménagements pour améliorer la sécurité.

Monsieur le Maire répète ce qu'il a déjà dit, à savoir qu'il a rencontré les responsables du SDIS sur ce sujet. Nous avons entrepris des travaux pour dégager la visibilité au niveau du carrefour avec la Rue Nationale. Sur la voie nous allons mettre en place une signalisation comme pour l'Allée des Platanes indiquant que les véhicules descendant, notamment les camions de pompiers, sont prioritaires. Nous avons reçu les panneaux et ce sera fait rapidement. Pour ce qui est de l'ornière, celle-ci se situe sur parcelle privée, c'est donc le propriétaire qui en est responsable et qui doit engager des travaux. On ne va pas se substituer à tout le monde.

3/ Maison Marie Bon

Pouvez-vous nous communiquer le bilan financier de cette opération ?

Le bilan financier ne sera pas communiqué ce soir car :

1/ les dernières factures ont été payées cet été

2/ il n'y a aucune recette perçue car nous n'avons pas encore fait les demandes des subventions car il y a obligation d'apposer sur le site un panneau qui fait état des financeurs. Celui-ci sera posé jeudi matin.

Le bilan financier sera communiqué ultérieurement.

4/ Age et Vie Habitat

Lors du CM du 25 avril 2023, vous nous avez répondu : « pour l'instant ce projet est en attente et le terrain n'est pas encore vendu. » Or, le permis de construire a été accordé avec un avis très favorable le 24 mai 2023. Pouvez-vous nous redonner le délai d'instruction d'un permis de construire pour ce type de construction ?

Le terrain n'est pas encore vendu.

Contrairement à ce qui est indiqué, le permis de construire n'a pas été délivré avec avis très favorable le 24 mai 2023.

Cette date du 24 mai est celle du dépôt du permis de construire. Monsieur le Maire a effectivement émis un avis très favorable sur ce projet pour le service instructeur.

Le permis a été accordé le 11 août 2023.

Le délai d'instruction est de 3 mois.

5/ Permis de construire des bâtiments communaux

Le 23 mai 2022, le Conseil Municipal a pris une délibération pour autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire de la Maison Marie Bon. Le 19 décembre 2022, vous nous annonciez que le permis de construire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avait été déposé. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de délibération autorisant le Maire à déposer ce permis de construire, comme pour la Maison Marie Bon ?

Monsieur le Maire répond que si on a déposé le permis de construire pour la Maison Marie Bon c'est parce que l'architecte l'avait demandé mais qu'on n'en avait absolument pas besoin car on ne touchait ni aux façades, ni à quoi que ce soit.

Pour la Maison de santé, le projet faisant consensus, Monsieur le Maire a estimé qu'il n'était pas nécessaire de délibérer. Il lui semble que ni le code de l'urbanisme ni le CGCT n'obligent les communes à délibérer pour autoriser le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les bâtiments municipaux. Le service de l'urbanisme de la CDC le lui a confirmé.

Monsieur Garraud intervient pour indiquer que le Maire a la possibilité de déposer les permis de construire uniquement dans le cadre de la délibération du 22 juin 2020 portant sur les délégations, alinéa 27, mais que le Conseil ne lui a pas accordé cette délégation car elle n'était pas nécessaire pour la gestion de la commune. Monsieur Garraud indique que ce sujet a été abordé par le Sénat et le Ministre a confirmé qu'il faut une délibération qui autorise le Maire à déposer le permis de construire si la délégation ne lui a pas été accordée par le Conseil.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait pour la prochaine fois s'il y a un besoin.

6/ Politique associative de la commune

La commission Vie associative, sportive et culturelle a travaillé sur un projet de politique associative de la commune qui vous a été remis en février 2022. Qu'en est-il de ce projet ?

C'est un projet toujours en projet

7/ Petites Villes de Demain

La cheffe de projet a présenté son diagnostic le 12 décembre 2022. Où en est-on dix mois plus tard ?

La Cheffe de projet travaille actuellement sur le dossier de la réhabilitation de l'Ecritoire. Elle recherche notamment les possibilités de financement pour essayer de réhabiliter ce bâtiment.

8/ Marché

Combien de commerçants sont installés au marché le mercredi matin ? le dimanche matin ?

Nous renouvelons notre demande de création d'un groupe de travail sur le sujet (question à laquelle vous n'avez pas répondu au dernier conseil).

Le nombre de commerçants le dimanche matin est de zéro.

C'est un peu compliqué mais c'est le problème de tous les marchés depuis le COVID19.

Pour que le marché vive il faut que tout un chacun s'y rende, mais ce n'est pas le cas car ça manque de clientèle.

Pour le mercredi, il y a normalement 3 commerçants, ils ne sont plus que 2 en ce moment. Monsieur le Maire a eu un rendez-vous ce matin avec un commerçant qui est peut-être intéressé, puis a eu dans la journée un contact avec un autre.

Le problème est que certains commerçants intéressés veulent que nous changions les jours de marché..

C'est assez compliqué mais avec l'aide des commerçants en place nous faisons tout pour que le marché fonctionne.

Monsieur Patrick Garraud signale qu'il n'y avait qu'un commerçant mercredi dernier.

Monsieur le Maire lui répond que les autres vont revenir. Ils ont le droit de prendre des congés eux aussi.

9/ Prêt de salle

Nous renouvelons notre question posée lors du dernier CM et pour laquelle vous avez demandé un délai de réflexion. Nous souhaitons organiser une réunion publique de mi-mandat à la rentrée, un soir de semaine. Dans quelle condition pourrions-nous emprunter la salle de conférence ou la salle des fêtes ?

Monsieur le Maire indique avoir besoin de plus d'informations et donnera sa réponse lors de la prochaine réunion.

Madame Louassier intervient et dit ne pas être d'accord avec cette réponse. Elle réplique qu'à ce rythme, ils ne pourront faire leur réunion de mi-mandat qu'en 2025, ce qui n'aura aucun intérêt. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de débat. Madame Louassier rappelle qu'un débat c'est quand tout le monde participe autour de la table. On ne peut pas parler de débat ce soir. Elle exige une réponse immédiatement. Monsieur le Maire rétorque alors que puisqu'elle exige ce sera non.

Elle dit alors qu'elle déposera un recours contre cette décision et Monsieur le Maire lui répond si vous voulez, vous vouliez une réponse vous l'avez.

10/ Groupe scolaire

Pouvez-vous nous faire un point sur le personnel qui intervient à l'école maternelle, à la garderie périscolaire et sur le temps de pause méridienne ?

A l'école maternelle, il y a toujours les 3 mêmes agents qui aident les enseignants.

Pour la pause méridienne, il y a toujours 2 agents.

Pour la garderie, aujourd'hui il y a 2 agents le matin et 2 agents le soir. Sauf qu'il y a un effectif important cette année à la garderie et il a été décidé de scinder le groupe en deux ; d'un côté les maternelles qui seront accueillies dans l'ancienne garderie (l'aménagement du local a été entrepris) et de l'autre les primaires qui seront accueillies dans les locaux actuels. Le problème est que nous n'arrivons pas à recruter du personnel qualifié. Nous avons déposé une annonce pour recruter 2 animateurs mais pour l'instant nous n'avons pas eu de retour.

Madame Moizan intervient pour indiquer que le CAP petite enfance demandé sur l'annonce comme qualification n'existe plus depuis 3 ans et se dénomme désormais CAP accompagnant éducatif petite enfance.

11/ Définition des zones EnR

Sur le site internet du salon des Maires 2023, on peut lire : « La transition énergétique est un défi collectif immense et urgent. Pour le relever, les communes joueront assurément un rôle majeur et les zones d'accélération des EnR qu'elles devront déterminer en seront une des clés de succès. » L'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Comment cet enjeu va-t-il être abordé à Saint-Porchaire ?

Monsieur le Maire n'a pas de réponse à cette question car une réunion est prévue la semaine prochaine à la CDC sous l'égide de la sous-préfète qui doit présenter le dispositif. Il en saura plus après cette réunion.

Patrick Garraud indique que le ministère de la Transition Ecologique a sorti une documentation sur le sujet qui est très bien faite et qui était à disposition pendant le Carrefour des Communes. Il la recommande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance
Daniel TIREAU



Le Maire
Jean-Claude GRENON

*Du qu'il manque un
paragraphe par rapport au
procès verbal du secrétaire de séance
je ne peux donc signer le PV.*